

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 28 juin 2010**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Benoît PAYAN - Jean-luc BENNAHMIAIS représenté par Christophe MADROLLE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Marc BENZI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Miloud BOUALEM représenté par André VARESE - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Xavier CACHARD représenté par Albert LAPEYRE - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Jean-Paul MARIA-FABRI - Jean-François DENIS représenté par Guy PONTOUS - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Jean-Pierre FOUQUET représenté par Olivier AGULLO - Martine GOELZER représentée par Laurent LAVIE - Albert GUIGUI représenté par Sabine BERNASCONI - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Mourad KAHOUl représenté par Gérard SBAGIA - Michel LO IACONO représenté par Patricia COLIN - Antoine LORENZI représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Bernard MOREL représenté par Francis ALLOUCH - Jean-Louis MOULINS représenté par Tahar RAHMANI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Jacqueline DURANDO - Marc POGGIALE représenté par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Lucien MERLENGHI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA - Maxime TOMMASINI représenté par Gilles PAGLIUCA - Martine VASSAL représentée par Jérôme ORGEAS - Jocelyn ZEITOUN représenté par René MALLEVILLE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité.

**DTUP 006-2160/10/CC**

**■ Plan Quinquennal d'Investissement 2009/2013 - Approbation du programme de l'opération de prolongement du réseau de Tramway Canebière - Cours Saint Louis - Castellane.**

**MMT 10/4832/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le projet de modernisation et d'extension du réseau de tramway de Marseille, déclaré d'utilité publique en juin 2004, s'étendait initialement sur la rue de Rome jusqu'à la Place Castellane.

La Communauté Urbaine a pris la décision de phaser la réalisation de ce projet, ce qui a conduit à la mise en service à ce jour des lignes T1 : Noailles – Les Caillols et T2 : Blancarde – Euroméditerranée Arenc.

Souhaitant relancer le développement de son réseau de tramway, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a engagé la procédure visant à proroger la déclaration d'utilité publique précitée, ce qui a été acté par l'arrêté préfectoral n° 2009/44 du 15 juin 2009 prorogeant les effets de l'arrêté préfectoral initial jusqu'en juin 2014.

Il a ainsi été décidé d'étendre le réseau depuis la Canebière jusqu'à la place Castellane via la rue de Rome, conformément au programme de développement du réseau de transport 2014 qui a été présenté en février 2010 par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine.

Par délibération DTUP 015-1187/09/CC du 26 mars 2009, le Conseil de Communauté a approuvé l'affectation d'une Autorisation de Programme pour les études relatives au prolongement du réseau de Tramway du Cours Saint Louis vers la place Castellane, à hauteur de 2 500 000 euros.

Par délibération DTUP 014-1186/09/CC du 26 mars 2009, le Conseil de Communauté a approuvé l'affectation d'une Autorisation de Programme pour la réalisation d'une station de Tramway sur la Canebière à proximité du carrefour Canebière / Belsunce, à hauteur de 1 000 000 d'euros.

Par délibération DTUP 007-1802/10/CC du 5 février 2010, le Conseil de Communauté a approuvé l'extension de l'objet de l'Autorisation de Programme relative initialement aux études, à la réalisation des travaux du prolongement du réseau de Tramway du Cours Saint Louis vers Castellane.

Cette extension représente environ 1 200 mètres de voie et comporte 5 stations :

- Cours Saint Louis : dont les rails et quais sont déjà réalisés,
- Rome – Davso
- Rome – Préfecture
- Rome – Dragon
- Terminus Castellane

Cette opération comporte également l'insertion d'une nouvelle station de Tramway à l'intersection des axes Belsunce et Canebière qui contribuera à améliorer la desserte du secteur compris entre les stations Belsunce et Garibaldi.

Au-delà de l'objectif central du Plan de Déplacements Urbains en vigueur tendant à développer les transports collectifs, leur attractivité et leur utilisation, l'opération Canebière-Rome-Castellane a plusieurs objectifs :

- Irriguer un quartier central avec une desserte de qualité (fréquence élevée et stations rapprochées) avec une forte intermodalité avec le métro,
- Initier l'extension du réseau tramway vers le sud dans la logique d'un grand axe nord-sud,
- Opérer une requalification urbaine de façade à façade, sur la rue de Rome et les rues adjacentes,
- Améliorer la desserte d'une zone très commerçante de Marseille,
- Améliorer la qualité de vie des riverains par apaisement des trafics.

Cette opération est intégrée dans le plan d'investissement quinquennal du Conseil Général des Bouches-du-Rhône. L'aide financière du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences en matière de transport, sera également sollicitée. Enfin, le financement de l'Etat sera sollicité dans le cadre d'une candidature au deuxième appel à projets « Transports » lancé par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer au titre du « Grenelle de l'Environnement ».

De ce fait, la Communauté Urbaine sollicitera auprès de ses partenaires les subventions afférentes.

La désignation du maître d'œuvre de cette opération fera l'objet d'un appel d'offres et il convient désormais d'approuver le programme correspondant. L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de cette opération est évaluée à 33 000 000 euros HT.

Il convient d'actualiser l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération 2009/207 relative aux études et à la réalisation du prolongement du tramway rue de Rome–Castellane et porter sa valeur de 2 500 000 euros à 50 000 000 d'euros, afin de prendre en compte le coût estimé de la réalisation du programme de l'opération.

La réalisation de la station supplémentaire de Tramway sur la Canebière à proximité du carrefour Canebière/Belsunce est intégrée dans l'opération 2009/207. Le reliquat d'autorisation de programme non engagé de l'opération 2009/103 sera transféré en conséquence à l'opération 2009/207, pour un montant de 956 249 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'arrêté préfectoral n° 2004-54 du 29 juin 2004 déclarant d'utilité publique le projet de modernisation et d'extension du réseau de tramway sur la commune de Marseille ;
- L'Arrêté Préfectoral n° 2009/44 du 15 juin 2009 prorogeant l'arrêté préfectoral n° 2004-54 du 29 juin 2004 ;
- La délibération du Conseil de Communauté DTUP 015-1187/09/CC du 26 mars 2009 approuvant l'affectation d'une Autorisation de Programme pour les études relatives au prolongement du réseau de Tramway du Cours Saint Louis vers la place Castellane ;

- La délibération du Conseil de Communauté DTUP 014-1186/09/CC du 26 mars 2009 approuvant l'affectation d'une Autorisation de Programme pour la réalisation d'une station de Tramway sur la Canebière à proximité du carrefour Canebière / Belsunce ;
- La délibération du Conseil de Communauté DTUP 007-1802/10/CC du 5 février 2010 approuvant l'extension de l'objet de l'Autorisation de Programme de l'opération n° 2009/207 relative aux études du prolongement du réseau de Tramway depuis le Cours Saint Louis jusqu'à Castellane, à la réalisation de cette opération.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de lancer une consultation en vue de la désignation du maître d'œuvre pour l'opération de prolongement du réseau de Tramway Canebière – Cours Saint Louis – Castellane ;
- Qu'il convient par conséquent d'approuver le programme de l'opération ainsi que la part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le programme ci-annexé relatif à l'opération d'extension du réseau de Tramway depuis la Canebière - Cours Saint Louis jusqu'à Castellane via la rue de Rome et la part de l'enveloppe provisoire affectée aux travaux, évaluée à 33 000 000 d'euros HT.

**Article 2 :**

Est approuvée l'actualisation de l'affectation de l'Autorisation de Programme de l'opération n°2009/207 relative aux études et aux travaux du prolongement du réseau de Tramway depuis le Cours Saint Louis jusqu'à Castellane, en y intégrant l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux ainsi que le reliquat de l'Autorisation de Programme de l'opération n°2009/103 relative à la réalisation d'une station de Tramway sur la Canebière à proximité du carrefour Canebière / Belsunce.

Le reliquat d'autorisation de programme affectée à l'opération n° 2009/103 est transféré à l'opération n° 2009/207 et ce à hauteur de 956 249 euros.

Est approuvée également l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme à l'opération n°2009/207 à hauteur de 47 500 000 euros. Le montant total de l'autorisation de programme affecté à cette opération est porté en conséquence à 50 956 249 euros.

**Article 3 :**

Les crédits sont inscrits aux budgets 2010 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – sous-politique C230 – Opération 2009/207 - natures 2031/2315 - fonction 815.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiements s'établit comme suit :

Année 2010 : 510 000 euros  
Année 2011 : 3 000 000 d'euros  
Année 2012 : 20 000 000 d'euros  
Année 2013 : 20 000 000 d'euros  
Année 2014 : 7 446 249 euros

**Article 4 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Europe, l'Etat, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'ADEME, les communes membres de Marseille Provence Métropole, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développer les transports urbains et  
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI